

# Règlement d'Ordre Intérieur

L'inscription est obligatoire, individuelle, coûte 6 € /an (gratuite pour les – 18 ans) et est valable 1 an.

Chaque usager mineur d'âge au moment de l'inscription est tenu de présenter une autorisation parentale (document à remplir une seule fois au comptoir de prêt de la bibliothèque).

Sur base des informations communiquées par l'utilisateur, la bibliothèque établit une fiche au nom du lecteur reprenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, N° de téléphone. Toute modification de ces données (changement d'adresse, etc.) devra être signalée immédiatement à la bibliothèque.

Les usagers éviteront de manger, de boire, de fumer et de venir avec leurs animaux de compagnie dans les locaux. Ils respecteront la disposition du mobilier.

L'accès à Internet et au matériel informatique est refusé à tout mineur de moins de 15 non accompagné d'une personne responsable. Une dérogation peut néanmoins être accordée au mineur qui fournit une autorisation écrite des parents.

**Prêts** : Le prêt est accordé selon les conditions et tarifs en vigueur.

Le lecteur est tenu de remettre au bibliothécaire les livres qu'il rapporte avant d'accéder aux rayons.

Les livres devront être rentrés en mains propres, au comptoir de prêt de la bibliothèque où ils ont été empruntés. En aucun cas les livres ne pourront être déposés dans la boîte aux lettres ou à l'administration communale.

Pour les moins de 18 ans, le bibliothécaire pourra refuser le prêt d'ouvrages qui lui paraîtraient présenter des réserves, sauf autorisation écrite des parents.

Le prêt est refusé à tout usager qui n'aurait pas honoré ses dettes envers la bibliothèque.

L'emprunteur est responsable du document emprunté. Celui-ci sera restitué dans son état initial compte tenu de son usure normale. Les documents détériorés de façon manifeste ou perdus devront être remboursés au prix du jour ou remplacés par un exemplaire de la même édition. Le lecteur doit toujours vérifier l'état du document au moment du prêt et signaler les détériorations éventuelles.

Le Collège communal se réserve le droit d'interdire l'accès à ses services au lecteur qui se rendrait coupable de voies de fait, détérioration ou vol de documents, non-respect de l'institution et de ses représentants.

**Retards** : pour tout dépassement de la date de prêt, une taxe de retard sera réclamée au lecteur selon les conditions et tarifs en vigueur. Toute semaine entamée est considérée comme entière. Le membre est tenu de s'informer des dates de fermeture des bibliothèques.

En cas de récidives fréquentes, le droit d'emprunter peut être retiré. Au besoin des poursuites pourront être entamées.

**Prolongation des prêts :** le délai de prêt d'un ouvrage pourra être prolongé au maximum deux fois pour autant que cet ouvrage n'ait pas été demandé par un autre lecteur. Les prolongations se font aux mêmes conditions qu'un prêt normal. Les prolongations peuvent se faire au comptoir de prêt ou par téléphone.

**Réservations :** dans la mesure du possible, les ouvrages pourront être réservés par les lecteurs. Les ouvrages devront être emportés dans les 7 jours ouvrables qui suivent l'avis de disponibilité.

**Dons de livres à la bibliothèque :** la bibliothèque devient propriétaire des livres offerts. Elle se réserve le droit d'en disposer complètement : vente, don à un autre organisme, destruction...

Inscription	6 € / an Gratuit pour les – 18 ans
Prêt	Gratuit
Nombre maximum de livres par emprunteur	10
Enseignants	30
Durée de prêt	28 jours (4 semaines)
Enseignants	84 jours (12 semaines)
Prolongation	2 périodes maximum
Retards	0.10 €/livre/semaine de retard 1 <sup>e</sup> rappel : gratuit 2 <sup>e</sup> rappel : 13,00 € (recommandé)
Prêt de liseuse	Caution de 20 €
Consultations Internet et utilisation des ordinateurs	Gratuit
Copie et/ou impression A4	
Noir et blanc	0.10 €
Couleurs	0.15 €

Le présent règlement sera affiché à la bibliothèque et sur notre site internet.

Tout litige ou cas non prévu par ce règlement sera tranché par le bibliothécaire responsable de la séance de prêt et/ou selon la gravité soumis au Collège communal.

Toute réclamation doit être adressée à la Bibliothèque communale d'Ouffet, rue du Village n°3, dans un délai d'un an à dater du premier rappel.

Ce règlement a été approuvé par le Conseil communal d'Ouffet le 28/08/2023.